

La fréquentation des écoles

Les parents sont tenus en conscience d'envoyer assidûment leurs enfants à l'école et de leur procurer les livres dont ils ont besoin.

Obéissance des prêtres à leur évêque

"Evitez de faire quoique ce soit, même le bien, contrairement à sa volonté ; car vous n'auriez pas mon approbation, vous ne me rendriez aucune gloire, et par un juste châtement, ce bien prétendu vous deviendrait préjudiciable."

"Ne négligez jamais d'exécuter ses ordres, lors même qu'ils vous paraîtraient de peu d'importance. Il vous importe toujours beaucoup de vous exercer à obéir." (1)

Les pronostics de M. McCarthy

"L'intervention fédérale est aujourd'hui impossible, la coercition est hors de question. La province du Manitoba reste absolument libre quant à la conduite de ses écoles. Tout ce que pourra concéder Manitoba, le sera de sa propre volonté, sera réglé par sa législation, et en conséquence *révocable à sa discrétion*. Le principe des écoles nationales est maintenu."

Consultation

— L'usage d'imposer à des enfants du sexe masculin le nom de la sainte Vierge, est-il convenable ?

R. L'Eglise a autorisé cette pratique en inscrivant saint Alphonse-Marie au martyrologe romain ; cet usage n'est pas une innovation, car la liturgie et l'histoire ecclésiastique prouvent qu'il remonte à plusieurs siècles ; il est conforme au sens catholique, puisque c'est un usage assez répandu dans le monde catholique ; il a en sa faveur le sentiment de plusieurs théologiens et de l'Eglise, qui ne peut être taxée d'ignorance en matière de convenance religieuse.

(1) Frassinetti.